



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023**

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Morbihan

Présents : Mmes Sophie LE CHAT et Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Marina GERARD, M. Régis JAFFRE, Mme Audrey PESSEL, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Nolwen LE TRIBROCHE, Mmes Sidonie BOUSSEMARY, Maud COCHARD, Cathy CORVEC, MM. Jean-Marc CHABROL, Benoît CROQ, Jean-Philippe DE CHAVANE DE DALMASSY, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER et Anne MILES.

**Date de convocation
27 juin 2023**

**Date de publication
06 juillet 2023**

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 28
votants 29**

Absent :
M. Stéphane SANCHEZ

Procurator :
Monsieur Stéphane SANCHEZ donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT

Secrétaire de séance :
Mme Emmanuelle JEHANNO

2023-07-1.1.6- GrDF - Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Alexandra HEMONIC

Mesdames, Messieurs,

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

- Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2023, le montant de la redevance due par GrDF se formule ainsi :

$$\text{Redevance} = \text{CR} \times ((0,035 \times L) + 100)$$

La longueur de canalisations (L) à Plouhinec est de 27 694 mètres sous le domaine public communal et le coefficient de revalorisation (CR) de la redevance est de 1,39. Le montant de cette redevance s'établit donc à :

$$1,39 \times ((0,035 \times 27\,694) + 100) = 1\,486\text{€}$$

(montant arrondi à 1 486€)

- Au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2023, la redevance se calcule ainsi :

/ La longueur des canalisations construites ou renouvelées et mise en gaz au cours de cette année étant de 42 mètres linéaires et le taux de revalorisation de cette redevance étant de 1,19 cette dernière s'élève à :

0,35 X 42 X 1,19 soit 17 € (montant arrondi à 17 €)

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **FIXE le montant dû au titre de la redevance d'occupation du domaine public (ROPD) à 1 486 € ;**
- **FIXE le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) à 17 € ;**
- **FIXE le montant global dû à la Commune par GrDF au titre de ces deux redevances à 1 503 €.**

Fait en mairie le 03 juillet 2023

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LECHAT



La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 056-215601691-20230703-202307116-DE

